

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc197872-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE
AIDES CULTURELLES AU TITRE DES APPELS A PROJET 2017

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2015 portant création d'un nouveau système d'aides culturelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017, portant adoption du budget primitif pour 2017 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer :

- à chacun des porteurs de projet mentionnés dans le tableau (annexe 1), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 45 125 € (quarante-cinq mille cent vingt-cinq

euros) et correspondant aux aides de fonctionnement accordées au titre du dispositif d'aide aux projets « Culture et Accessibilité » ;

- à chacun des porteurs de projet mentionnés dans le tableau (annexe 2), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 279 624 € (deux cent soixante-dix-neuf mille six cent vingt-quatre euros) et correspondant aux aides de fonctionnement accordées au titre du dispositif d'« aide aux projets culturels structurants et innovants » ;
- à chacun des porteurs de projet mentionnés dans le tableau (annexe 3), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 65 633 € (soixante-cinq mille six cent trente-trois euros) et correspondant aux aides de fonctionnement accordées au titre du dispositif d'« aide aux projets d'éducation artistique et culturelle » ;
- à chacun des porteurs de projet mentionnés dans le tableau (annexe 4), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 45 610 € (quarante-cinq mille six cent dix euros), et correspondant aux aides de fonctionnement accordées au titre du dispositif d'« aide aux projets d'informatisation et d'équipement numérique ».

Dit que l'évaluation et le contrôle prévus à l'article 3 de la convention de fonctionnement et à l'article 4 de la convention d'investissement, pourront donner lieu au remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements mutuels.

Approuve les termes des conventions-types de subventions annexées à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574, 65734 et 65738 et les subventions d'investissement, au chapitre 204 articles 204141 et 20421 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

AIDES CULTURELLES AU TITRE DES APPELS A PROJET 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.